



COMMUNE DE MEYRARGUES

ARRÊTÉ DU MAIRE N°A2024-107UD  
en date du 13 Mars 2024

**PERMIS DE STATIONNEMENT PORTANT  
OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL  
A DES FINS COMMERCIALES  
DEVANT LE N°1 AVENUE DE LA POURANE  
SUR LA PLACE DE STATIONNEMENT POUR PERSONNES  
HANDICAPEES**

FP/EC/MB

**Le Maire de la Commune de Meyrargues,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants, et L. 2213-1 à L.2213.6 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2122-1 et suivants ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de commerce ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié, et l'instruction interministérielle de la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 ;

Vu la décision n°d2019\_89FS du 7 août 2019 portant fixation des redevances pour occupation des domaines public et privé de la commune ;

Viser le dernier arrêté N°A2022-432UD en date du 05 Septembre 2022 ;

Vu la demande formulée par Monsieur Maxime COCHARD le lundi 05 septembre 2022 ;

--- 0 0 0 ---

Considérant que Monsieur Maxime COCHARD (13650 MEYRARGUES) a saisi la commune d'une demande d'autorisation d'occupation du domaine public en vue d'y exercer une activité commerciale et lucrative de vente de fruits et légumes devant le N°1 Avenue de la Pourane, sur la place de stationnement pour personne handicapées (13650 MEYRARGUES) ;

Considérant que l'activité de l'intéressé ne nuisant ni à l'ordre public ni à l'intégrité du domaine de la commune, rien ne s'oppose à ce que l'autorisation dont il est question lui soit accordée ;

**ARRÊTE**

**Article 1 : Permission-Objet-Lieu concerné et modalité d'occupation.**

Un permis de stationnement est accordé à titre précaire et révocable, à Monsieur Maxime COCHARD – 13650 MEYRARGUES), aux fins d'y exercer son activité commerciale devant le N°1 de l'Avenue de la Pourane, afin d'y vendre ses fruits et légumes.

**1.1 : Emplacement autorisé :** Devant le N°1 Avenue de la Pourane, sur une place de stationnement, pour personne handicapées le bénéficiaire est autorisé à y installer sa marchandise de fruits et légumes ainsi que deux parasols pour un espace de 5 ml.

**Son véhicule devra être stationné correctement sur un autre emplacement.**

**1.2. : Jours et horaires :** Jeudi, Vendredi et Samedi de 6h30 à 13h00.

Cette permission vaut occupation du domaine public personnelle, incessible et intransmissible.

Le permissionnaire doit être en mesure de la présenter à toute réquisition des agents de l'autorité publique.

**Article 2 : Durée :**

Le présent permis de stationnement est conféré à partir **du 13 Mars 2024, pour une durée d'un an.**

Son renouvellement doit être expressément demandé par le permissionnaire, par écrit, **un mois avant la date de réinstallation.**

**Article 3 : Obligations du permissionnaire.**

La présente est conférée au permissionnaire dans le seul objectif qu'il puisse exercer son activité professionnelle telle que précisée à l'article 1.

Il respecte toutes les dispositions légales et réglementaires relatives au code de la voirie routière, au code du commerce, à toutes les règles applicables à la consommation et à la vente d'alcool ou aux bruits de voisinage et d'une manière générale à toute réglementation encadrant leur activité.

**Article 4 : Redevances :**

Conformément à la première des décisions susvisées, le montant de la redevance est fixé à 1 euro/m linéaire/jour.

En conséquence, le permissionnaire doit s'acquitter d'une redevance de 5 euros par jour, pour 5 mètres linéaires, correspondant à une place de stationnement, devant le N°1 de l'Avenue de la Pourane. Le versement de ladite redevance entre les main du régisseur communal est fixé au 10 de chaque mois, sauf absence de ce fonctionnaire.

**Le permissionnaire est tenu de libérer totalement l'emplacement mis à disposition en dehors des jours et horaires précités comme de le restituer en parfait état de propreté.**

**À ce sujet, il retire quotidiennement tous équipements lui appartenant ainsi que les emballages et déchets de quelque nature que ce soit sitôt qu'il a cessé son activité aux jours et horaires précisés à l'article 1.2.**

Le permissionnaire veille à respecter l'intégrité de la parcelle du domaine public qu'il occupe ainsi que de ses dépendances et du mobilier urbain attenant.

**Article 5: Responsabilité des permissionnaires – suspension - résiliation.**

**Monsieur Maxime COCHARD s'engage à ne pas obstruer l'emplacement qui lui est réservé.**

Tous frais liés à des dégradations de la parcelle du domaine public, de ses dépendances ou du mobilier urbain attenant dont il serait prouvé qu'ils sont dus à une négligence ou à des dégradations dont le permissionnaire serait à l'origine sont mis à la charge de ce dernier.

**L'inobservation, dûment constatée par tous moyens probants, des obligations du pétitionnaire en particulier celles résultant des dispositions de l'article 3 entraîne la fin immédiate du permis de stationnement.**

Le permis peut être suspendu ou résilié en cas de travaux publics portant sur l'emplacement mis à disposition.

Il peut également l'être pour tout motif d'intérêt général justifié.

Dans chacune de ces hypothèses, aucune indemnité n'est due au permissionnaire.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

**Article 7 :** Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire.

Monsieur le directeur général des services de la Commune et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera notifiée à Monsieur Maxime COCHARD.



**Le Maire,**

**Fabrice POUSSARDIN.**

Par délégation,  
le directeur général des services  
de la commune de Meyrargues,

*Erik Charles Delwaulle*  
Erik Charles Delwaulle.

Publié sur le site internet de la commune

(<https://www.meyrargues.fr/rechercher-un-arrete/>) le :

23/03/2024

Le directeur général des services,

*Erik Charles Delwaulle*  
Erik Charles Delwaulle.



